

Procès-verbal de l'assemblée communale du jeudi 15 décembre 2016 à 20h15 à la salle paroissiale

M. Marcel Gagnat ouvre l'assemblée et salue les personnes présentes. 31 personnes, dont 6 dames y participent. Mme Carine Martin et M. Maurice Riedo sont nommés scrutateurs.

L'ordre du jour est accepté tel que proposé.

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 mai 2016.

L'article 27 du règlement communal d'organisation précise que le procès-verbal n'est plus lu lors de l'assemblée communale, mais peut être consulté sur le site internet de la commune et à l'administration. Il est accepté avec remerciements à son auteur pour sa fidèle rédaction.

2) Prendre connaissance et approuver le règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Cornol.

Avant de passer à la présentation, le président informe les personnes concernées par ce point de sortir de la salle selon l'article 26 du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Cornol qui stipule « Les participants à l'assemblée communale ont l'obligation de se retirer lorsqu'il s'agit de traiter des objets qui touchent directement à leurs droits personnels ou à leurs intérêts matériels ou à ceux des personnes qui leur sont parentes au degré prévu à l'article 12, alinéa 1. LCo ». M. Gilles Villard, secrétaire communal et M. Jean-Claude Girardin, mari de Mme Nathalie Girardin, collaboratrice administrative, quittent la salle lors de ce point.

M. le maire Ernest Gerber, donne les principales indications concernant ce règlement. L'entrée en matière n'est pas combattue. Le prénommé reprend donc dans les grandes lignes l'ensemble des 13 chapitres du nouveau règlement type préparé par le canton. Le conseil communal le propose sans modification, mise à part la suppression d'une commission du personnel. Les postes de travail de la commune ont été classifiés dans un répertoire de fonctions selon une classe de l'échelle des traitements de base applicable aux membres du personnel communal, soit l'échelle des traitements « U » des employés du canton. Les critères d'évaluation sont liés aux exigences et charges intellectuelles, psychosociales, physiques et de responsabilité de la fonction selon un document préparé par un groupe de travail au niveau du canton. M. le maire relève que dans le nouveau règlement, il a été supprimé le versement de la participation communale à raison de 50 % des cotisations de la « LAMal » aux employés communaux. Il indique la classification retenue pour les employés, soit secrétaire-caissier communal : 100 % A5 / classe 13 - collaboratrice administrative : 25 % A2 / classe 6 – voyer chef : 80 % V3 / classe 8 – voyer : 80 % V2 classe 7. Ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Au vote, c'est à l'unanimité que le règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte est accepté.

3) Discuter et voter le budget de fonctionnement 2017, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière et les autres taxes communales.

M. Alain Gerber, conseiller communal, responsable du dicastère des finances, présente le budget 2017. Il indique que la quotité d'impôts restera inchangée à un taux de 2,05 %. Par contre, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la gestion de l'eau, la taxe du m³ d'eau passera de CHF 1.70 à CHF 2.20 et la taxe du m³ épuration passera de CHF 1.-- + (CHF 0.20) pour la taxe micropolluants à CHF 1.70.--/m³ dès l'année 2017. Il indique qu'en 2017, la commune ne participera pas au paiement de la péréquation financière comme en 2016, mais en bénéficiera. Le total des charges du budget de fonctionnement est prévu pour un montant de CHF 4'873'186.--. Un déficit de CHF 53'299.-- est annoncé. Il passe ensuite chapitre par chapitre les principaux changements par rapport à l'année 2016 à l'aide de graphiques et donne les explications nécessaires. Les citoyens avaient la possibilité de les consulter à l'administration ou sur le site internet de la commune. La discussion est ouverte.

Elle n'est pas demandée. A la majorité évidente, l'assemblée communale accepte le budget tel que proposé. La quotité d'impôts, la taxe immobilière ainsi que les taxes restent inchangées, mises à part les augmentations de CHF 0.50 / m³ pour la taxe d'eau et de CHF 0.50 / m³ pour la taxe épuration afin de tenir compte de la législation cantonale et le maintien de la valeur des infrastructures.

- 4) Prendre connaissance du budget d'investissement 2017 et voter les crédits nécessaires à prélever sur les fonds, soit
- a) Un montant de CHF 45'000.-- pour la suite de l'éclairage « LED » sur les routes secondaires
 - b) Un montant de CHF 105'000.-- pour la remise aux normes de la scène de la halle de gymnastique

Le montant de CHF 45'000.-- correspond à l'avant-dernière étape du changement de l'éclairage public. La même somme devra encore être investie dans les années futures pour que l'ensemble de la commune soit doté d'un éclairage LED.

M. Philippe Rondez donne quelques précisions concernant le montant de CHF 105'000.-- pour la remise aux normes de la scène de la halle de gymnastique. Il s'agit d'une réfection globale. Le matériel date de la construction de l'école en 1964 et ne correspond plus aux normes actuelles. Il détaille l'offre d'une entreprise spécialisée dans le domaine qui correspond uniquement à l'éclairage et aux rideaux arrières et latéraux de la scène. Le montant précité ne concerne pas la sonorisation, ni le système audio-visuel. Le conseil communal étudiera plus en détail le dossier et visitera des installations, afin de prendre les décisions finales et après discussions avec les sociétés locales. Au vote, l'assemblée vote les crédits nécessaires précités à prélever sur les fonds à disposition.

5) Divers.

M. le maire se plaît à énumérer une liste non exhaustive des dossiers traités par le conseil communal en 2016 selon le document annexé.

Il tient particulièrement à remercier M. Alain Gerber, conseiller communal, qui quittera ses fonctions au 31 décembre 2016 après 5 ans à la tête du dicastère des finances. Il adresse également ses meilleurs vœux à l'ensemble de la population pour la nouvelle année.

Le 18 juin prochain, Moutier devra prendre position concernant son appartenance à Berne ou au Jura. M. Fabrice Berret demande au conseil communal de mettre en évidence le drapeau de Moutier sur le bâtiment communal pour montrer notre soutien.

M. Alain Gerber profite de cette occasion pour dire qu'il a eu de la chance de toujours pouvoir passer des comptes positifs durant ces 5 années et qu'il a eu une grande satisfaction à collaborer au sein du conseil communal. Il indique quelques chiffres concernant la fortune qui a augmenté de CHF 204'010.--. La dette par habitant, il y a 5 ans était de CHF 11'500.--, elle s'élève à CHF 9'305.-- actuellement. Il a également le plaisir de projeter quelques graphiques établis par l'administration communale qui serviront à la mise en place d'une planification financière sur 5 ans, telle que la pyramide des âges, l'évolution des charges, des revenus, etc. C'est un outil de travail intéressant pour l'exécutif communal qui lui permettra de prévoir les futures dépenses d'investissement et fixer les taxes communales.

M. Alain Gerber a le plaisir d'offrir le verre de l'amitié à l'issue de l'assemblée. Il est 21h29 lorsque le président, M. Marcel Gagnat lève l'assemblée.

Au nom de l'assemblée communale
Le président : M. Gagnat Le secrétaire : G. Villard

